



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 117048

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mise en place du médecin traitant et tout particulièrement sur les conséquences pour les dermatologues et leurs patients. En effet, le traitement de certaines pathologies de la peau nécessite une thérapie précise et rapide qui s'avère parfois délicate à appréhender, a fortiori pour des médecins non spécialisés dans cette discipline. Or un retard dans le traitement de certaines pathologies de la peau, avec par exemple le mélanome, peut s'avérer vital pour le traitement. En effet, le pronostic de ce cancer fréquent de la peau est directement lié à l'épaisseur de cette tumeur et le pronostic pour la survie du patient va impérativement dépendre de la rapidité avec laquelle le diagnostic sera porté. Par ailleurs, ce type de cancer est en augmentation constante. Ainsi, en France, en l'absence de registre national des tumeurs, le nombre de nouveaux mélanomes est estimé selon une revue spécialisée entre 5 000 et 6 000 cas par an et le nombre de décès annuels à 1 500. Il lui demande si, eu égard aux éléments liés à l'urgence d'un diagnostic approprié, la spécialité de dermatologie peut être consultée sans avoir à passer par le médecin traitant, dans l'intérêt spécifique des patients ainsi que des organismes de prise en charge de cette pathologie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117048

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 989